

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-96

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 417-10 et R. 412-49 et R. 325-12 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Considérant que le bon fonctionnement de la cérémonie du 8 mai commande de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération sur les voies communales et départementales,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la cérémonie du 8 mai, la circulation et le stationnement seront interdits place Ferri de Ludre, dans la partie comprise entre le giratoire rue de la Gare/avenue du Bon Curé, et l'intersection avec la Grande Rue, rue de Secours et rue de l'Eglise, **le jeudi 7 mai 2026 de 17h30 à 20h30**. Les accès à la place Ferri de Ludre seront fermés par des barrières. La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la Ville.

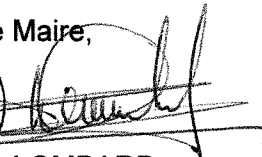
ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie précitée pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police, de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. En cas de stationnement gênant et conformément à l'article 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis à la fourrière le jeudi 7 mai 2026 de 17h30 à 20h30.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ludres, le 4 mai 2026.

Le Maire,

William LOMBARD